



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mende, le 16 septembre 2021

INTERVENTION DE LA BRIGADE LOUP EN LOZÈRE

En Lozère, le nombre de signalements de loups depuis le début de l'année est stable avec 40 constats au 16 septembre 2021 contre 39 à la même période en 2020.

Le nombre de bêtes mortes est toutefois plus élevé en lien avec deux attaques particulièrement meurtrières à Monts-de-Randon et Estables ces derniers jours.

Au total, 136 animaux ont été blessés ou tués, et dans 21 cas, la responsabilité du loup n'est pas écartée.

À l'écoute de la détresse des éleveurs, Valérie Hatsch, préfète de la Lozère, a sollicité, à la demande de la profession agricole et des élus, le préfet coordonnateur du plan national loup, pour faire intervenir de la Brigade loup de l'Office français de la biodiversité.

Celui-ci en lien étroit avec la préfète de la Lozère a pris en compte la situation et les besoins du territoire et les agents de la brigade seront présents dès lundi 20 septembre sur des exploitations susceptibles de faire l'objet d'une attaque.

Les membres de la brigade auront un rôle d'accompagnement des éleveurs pour les aider à se protéger. Ils auront également pour mission de prélever l'individu qui s'attaquerait à un troupeau.

Direction des services du cabinet

Tél. : 04 66 49 67 43
Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr
Service départemental
de la communication interministérielle

C'est la première fois depuis 3 ans que la brigade loups intervient en Lozère.

La concertation entre les services de l'État et la profession agricole a permis notamment de déterminer les lieux et dates d'intervention de cette brigade.

Les échanges entre la préfecture, la chambre d'agriculture, les syndicats, les éleveurs victimes des attaques, ont été déterminants et permettront de rendre opérationnelle la brigade composée d'agents de l'OFB, dès le lundi 20 septembre au soir.

Afin de mener à bien leur mission, les agents de la brigade seront épaulés par les lieutenants de l'ovétole du département.

Bien entendu les éleveurs qui le souhaitent peuvent toujours demander à la DDT l'attribution de tirs de défense. Ceux-ci sont instruits dans les délais de 48h.

Cette mobilisation des services de l'État permet d'apporter un accompagnement rapide en cas de mortalité de nos animaux d'élevage. La procédure en cas de doute suite à une mortalité est opérationnelle grâce aux astreintes et permanences assurées par la DDT, l'OFB et le PNC. Les agents interviennent ainsi quasi systématiquement la demi-journée qui suit l'appel et se rendent sur les exploitations des éleveurs concernés pour réaliser des analyses. Tous les constats réalisés par les agents sont comptabilisés, enregistrés et analysés par la DDT.

Le dialogue entre la préfecture et plus largement les services de l'État, et la profession agricole est quotidien. Il le restera pour avancer ensemble sur cette problématique essentielle pour l'avenir de l'élevage dans le département.

